

ARRÊTÉ DU 23 FEVRIER 2022 PORTANT DÉCISIONS D'IMPLANTATIONS
ET DE RETRAITS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ
POUR LA RENTRÉE 2022-2023

MODIFICATIF

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 23 février 2022 figurant à la rubrique « F –AUTRES » sont modifiées comme suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) sur le site du Plateau de Haye à Nancy, les enseignants du 1er degré qui ont quitté par mesure de carte scolaire les écoles listées ci-dessous auront une priorité de réaffectation dès lors qu'un poste sera à nouveau vacant sur ce périmètre. Cette possibilité est instaurée pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée 2021-2022.

Sont concernées les écoles :

- E.M.PU. BUFFON, E.E.PU. BUFFON, E.M.PU MICHELET, E.M.PU MOSELLY, E.E.PU MOSELLY, E.M.PU. LA FONTAINE, E.E.PU. LA FONTAINE

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'application du présent arrêté.

Nancy, le 1^{er} mars 2022

**POUR LE RECTEUR, ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

original signé

Philippe TIQUET